



Porter le nom de mon beau-père

Par **angie591_old**, le **26/06/2007** à **12:23**

Bonjour,

J'aimerais savoir les démarches à suivre afin que je puisse porté le nom de mon beau-père ? Il n'est pas marié a ma mère et moi j'ai 21 ans. Mon père biologique est décédé.

Merci de vos réponses,
angie591

Par **Dinah**, le **29/06/2007** à **09:42**

Bonjour.

Etant majeur, il vous faut démontrer un intérêt légitime pour pouvoir changer de nom. La loi vise les cas suivants :

- nom difficile à porter en raison de sa consonance ridicule ou péjorative,
- nom à consonance étrangère,
- survivance d'un nom illustré de manière éclatante sur le plan national,
- nom éteint ou menacé d'extinction,
- consécration d'un usage constant et continu sous certaines conditions

Malheureusement je ne pense pas que votre souhait pourra être exaucé, car votre demande ne correspond pas à l'un de ces cas.

Mais vous pouvez toujours essayer de faire une demande auprès du procureur de la République, près le tribunal de grande instance.